

**Service Domaine Public**

Affaire suivie par le service SIE

Tel : 04.90.71.96.49 Fax : 04.90.71.99.70

Courriel : p.vivat@ville-cavaillon.fr

**ARRETE N° 2022/..608AT**  
**Rapporte l'arrêté n° 2022/512 AT**  
**Portant restriction temporaire du stationnement**  
**Cours Victor Hugo**  
**A l'occasion d'une livraison du 26 juillet 2022 au 27 juillet 2022**

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.22136,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R 325-14, R 411.3 à R 411.8, R 417.10 ET R 412.28,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu les arrêtés municipaux portant sur la réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,

Vu l'arrêté n° 2020/94 du 06 juillet 2021 portant délégation de signature,

Considérant la demande de report de date formulée par L2A, 39 rue de l'Atlantique, 44 115 Basse Goulaine, en vue d'effectuer une livraison de matériaux pour la boutique Orange, 97 cours Victor Hugo, 84300 Cavaillon,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement sis cours Victor Hugo,

Considérant que l'arrêté n° 2022/512AT doit être rapporté,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° 2022/512AT est rapporté.

**Article 2** : En raison de la livraison de l'entreprise L2A, du 26 juillet 2022 au 27 juillet 2022, de 06h00 à 12h00, la place de livraison située cours Victor Hugo devant le Carrefour City et le magasin Rayne, sera réservée par le demandeur.

Le stationnement de tout autre véhicule – hormis celui réservé pour la livraison – y sera interdit.

En cas de réservation des places de stationnement et pour ce faire : une information sera mise en place par affichage quarante-huit (48) heures avant l'occupation par le demandeur et ce dernier devra le faire constater à la police municipale (04 90 78 21 38).

Les véhicules contrevenant à la réglementation ci-dessus feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate sur prescription d'un officier de police judiciaire, d'un agent de police judiciaire adjoint, d'un chef de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétent.

La circulation des piétons sera déviée et sécurisée en amont et en aval du chantier.

A l'issue des travaux le domaine public devra être rendu en parfait état de propreté.

**Article 3** : Le demandeur est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

La commune pourra à tout moment imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier si son déroulement crée une perturbation. Le domaine public devra alors être remis dans son état initial.

**Article 4** : La signalisation matérialisant la réglementation susvisée, sera mise en place et entretenue par le demandeur réalisant le chantier et jusqu'à achèvement de celui-ci.

**Article 5** : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 7** : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des services civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

**Article dernier** : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, l'entreprise L2A, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

13 JUL. 2022

Cavaillon, le 13 JUL. 2022  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,



*[Signature]*  
Frédéric MAUREL

*Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.*

Notifié, affiché ou publié le : .....

Signature si notification

13 JUL. 2022